

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

/

Délibération n° 2026D141

Le Conseil communautaire, convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 21 septembre 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 47

AIZENAY : F. ROY, C. VRIGNEAU, S. MICHENAUD, Ch. GUILLET, S. DESPRES, S. BELLEC, Ph. CLAUTOUR, P. LAIDIN, M. TRAINEAU C. GUILLONNEAU
APREMONT : G. CHAMPION, J. MOREAU
BEAUFU : S. AVENARD
BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN
CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, L. PUAU
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ
GRAND'LANDES : M. GUILBAUD
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS, D. PASQUIER, N. TROQUIER, Ph. GREAUD
MACHE : F. RAGER, L. LOUINEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT, M. ROCHAS, C. GUINAUDEAU, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD, R. GUILLET, E. BOUYER, Ph. SEGUIN
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, E. GUIBERT, M. GIRARD
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD
SAINT-PAUL MONT PENIT : J-Y. DUPE

Absents excusés : 3 dont 3 pouvoirs

BEAUFU : J-Ph. BODIN donne pouvoir à S. AVENARD
BELLEVIGNY : N. DURAND-GAUVRIT donne pouvoir à Ph. BRIAUD
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU donne pouvoir à V. JOLLY

Objet : Plan de financement « Etude de faisabilité pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Palluau, La Chapelle-Palluau et Aizenay » et demandes de subventions.

Vu la délibération n° 2019D93 du 19 juillet 2021 adoptant le projet de plan climat air territorial (PCAET),

Vu la délibération n° 2021D102 du 20 septembre 2021 approuvant le schéma directeur des modes actifs,

Vu la décision du président n° 2026DECISION104 du 23 juillet 2026 attribuant le contrat pour l'étude de faisabilité à la société 2LM mandataire d'un groupement avec HARDY ENVIRONNEMENT,

Le développement des infrastructures cyclables est inscrit en priorité 1 dans le PCAET adopté en 2021.

Le schéma directeur des modes actifs approuvé également en 2021 identifie 3 axes stratégiques et 10 actions pour développer les modes actifs (la marche et le vélo). L'axe 1 concerne l'aménagement et la valorisation du réseau cyclable et l'une des actions prévoit la création d'itinéraires cyclables. Des axes structurants sont identifiés dans ce schéma directeur, notamment pour relier les communes de Palluau, La Chapelle-Palluau et Aizenay.

Des études pré-opérationnelles avaient été réalisées en 2021 à l'occasion du schéma directeur des modes actifs.

Une consultation a été lancée afin de mettre à jour cette étude, étudier la faisabilité technique et comparer deux itinéraires, c'est l'objet de la tranche ferme.

- Le premier scénario concerne la création d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre (ou voie verte) le long de la RD978 : 2,7 km entre Aizenay et La Chapelle-Palluau puis 1,3 km entre La Chapelle-Palluau et Palluau, soit 4 km au total (hors traversée de La Chapelle-Palluau).
- Le deuxième scénario consisterait pour les cyclistes à emprunter, entre Aizenay et La Chapelle-Palluau, des voies communales partagées avec les véhicules motorisés, passant par les lieux-dits La Gaudière, La Jaunière, La Vigne, La Chevelière (sur 3,8 km), puis entre La Chapelle-Palluau et

Palluau un itinéraire identique au scénario 1 : 1,3 km en site propre au total (hors traversée de La Chapelle-Palluau).

Deux tranches optionnelles alternatives sont également prévues (une seule des deux sera affermie selon le choix du scénario) pour les études environnementales (diagnostic zones humides et études faune/flore). Une troisième tranche optionnelle pourra être affermie si une réunion publique ou de concertation est organisée et animée par le prestataire.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) comprend une mesure transverse d'appui à l'ingénierie pour les collectivités territoriales. Les études pré-opérationnelles nécessaires aux projets de création de piste cyclable ou d'une voie verte font partie des dossiers éligibles. Il est proposé de solliciter un taux de 40 % d'aide, toutefois, selon la décision du préfet, le taux de financement accordé pourrait être inférieur.

Le conseil départemental de la Vendée peut également subventionner cette étude dans le cadre de son programme d'aides en faveur du vélo au quotidien 2023-2028, notamment pour les déplacements domicile-travail.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant €
Montant maximum de l'étude de faisabilité	28 190 €	Etat (fonds vert) 40 %	11 276 €
		Département 40 %	11 276 €
		Autofinancement 20 %	5 638 €
Total	28 190 €	Total	28 190 €

Par adoption des motifs exposés par la vice-présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement proposé.
- D'autoriser le président ou son représentant à solliciter les subventions et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre
Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 29/09/2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Guy Plissonneau
Président de la CC Vie et
Boulogne
22 sept. 2026